



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

gestion

Question écrite n° 52361

Texte de la question

M. Thierry Lazaro demande à M. le secrétaire d'État chargé des relations avec le Parlement de bien vouloir lui communiquer les mesures qui ont été prises dans l'intérêt des services dépendant de son ministère, dans le cadre de la révision générale des politiques publiques (RGPP).

Texte de la réponse

Le ministère chargé des relations avec le Parlement ne disposant directement d'aucun service ou administration, la révision générale des politiques publiques n'a appelé aucune mesure spécifique. Cependant, l'action du ministre chargé des relations avec le Parlement s'inscrit dans un cadre renouvelé par l'adoption le 15 avril dernier de la loi organique n° 2009-403 relative à l'application des articles 34-1, 39 et 44 de la Constitution qui instaure des études d'impact pour les textes législatifs (mesure ministérielle RGPP n° 89). Dans ce nouveau cadre, le Gouvernement devra transmettre au Parlement, à l'occasion du dépôt d'un projet de loi, des documents rendant compte des travaux d'évaluation préalable réalisés et comportant notamment une estimation des conséquences économiques, financières, sociales et environnementales des réformes engagées par le projet. Des mesures interministérielles, qui s'inscrivent dans le cadre de la RGPP, affecteront également les services de soutien apportés au ministre chargé des relations avec le Parlement tels que la réforme de l'immobilier de l'État, la réforme des achats ou le déploiement futur de l'opérateur national de paye (ONP).

Données clés

Auteur : [M. Thierry Lazaro](#)

Circonscription : Nord (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 52361

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : Relations avec le Parlement

Ministère attributaire : Relations avec le Parlement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 juin 2009, page 5777

Réponse publiée le : 15 septembre 2009, page 8868